

**VOUS PROTÉGEZ
LES CITOYENS
NOUS PROTÉGEONS
VOTRE SALAIRE**

4 ADHÉREZ, C'EST SIMPLE !



Simulez votre cotisation sur :

http://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG83_G1



Retournez votre bulletin d'adhésion **PAR COURRIER** :

TERRITORIA mutuelle 54 rue de Gabiel - CS 76016 79185 CHAURAY.



Vos garanties prennent effet le 1er du mois qui suit votre demande d'adhésion. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre bulletin de paye.

CONTACTEZ-NOUS

Nos conseillers en protection sociale sont à votre écoute et vous accompagnent dans le choix de vos garanties

05.49.33.76.51
demain@territoria-mutuelle.fr



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

Ne pas jeter sur la voie publique. Communication non-contractuelle à caractère publicitaire - voir détails et conditions de l'offre dans les documents contractuels. Plaquette explicative - CDG83 - 1 à 350 agents - 2026 - 07/2025
Crédit photo : Unsplash/Pexels - Conception : TERRITORIA mutuelle - 11/2024 - SP24/FCR0419 - ©2025 TERRITORIA mutuelle

**PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE
EN CAS D'ACCIDENT
DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE**



TERRITORIA
mutuelle

■ GROUPE APICIL



CONSERVEZ VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA

1 VOS GARANTIES

Garanties obligatoires

MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous vous versons des indemnités journalières à hauteur de 90 % de votre revenu net.

INVALIDITÉ PERMANENTE

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA mutuelle complète, jusqu'à l'âge légal de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90 % de votre revenu net.

VOTRE COTISATION 2026

2,52 %
TIB + NBIB + RIB

Bénéficiez de la
participation
financière de votre
employeur !

Garanties facultatives

COMPLÉMENT DE LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous versons jusqu'à 90 % votre régime indemnitaire net pendant les périodes à plein traitement en cas de CLM, CLD et CGM.

PERTE DE RETRAITE POUR LES AGENTS CNRACL UNIQUEMENT

En cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge de départ à la retraite, nous vous versons un capital correspondant à 50 % du PMSS par année d'invalidité en relai de la garantie invalidité à partir de l'âge légal des droits à la retraite.

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant une année de traitement brut aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

0,40 %
TIB + NBIB + RIB

0,47%
TIB + NBIB + RIB

0,44 %
TIB + NBIB + RIB



Je simule ma cotisation
et j'adhère en ligne !

TIB : traitement indiciaire brut = traitement de base
NBIB : nouvelle bonification indiciaire brute
RIB : régime indemnitaire brut

2

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Exemple donné à titre indicatif sans valeur contractuelle.

HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 90 %.

Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois.

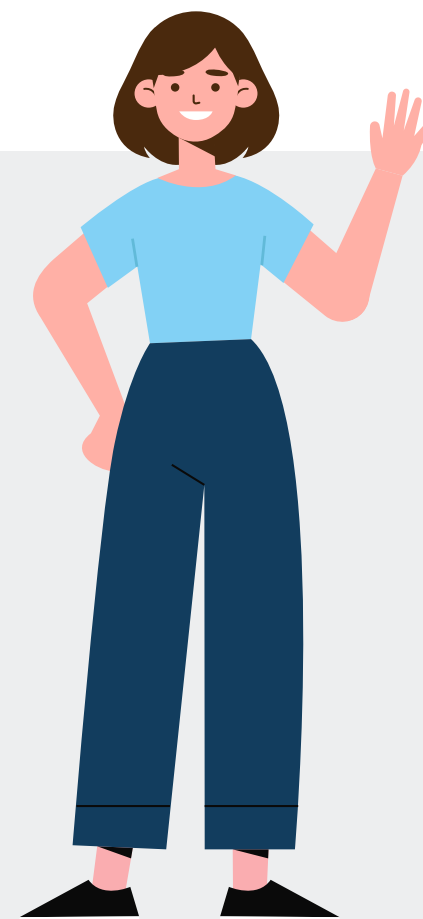
Dès le 91^{ème} jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 90 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA mutuelle lui verse ainsi 714 €.



3

COMMENT ÇA MARCHE ?



GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA MUTUELLE INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la mutuelle.

TERRITORIA mutuelle complète la rémunération à hauteur de 40 % par le versement d'indemnités journalières complémentaires.